

Le vingt cinq janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, à dix heures du matin, ACTE DE MARIAGE de Honore Marius Pelissier

Agé de vingt sept ans, né à Saint Nazaire département de la Loire le vingt un du mois de Décembre mil huit cent cinquante un profession d cultivateur domicilié à La Garde département de la Loire fils majeur de César Alexandre Pelissier né à Saint Nazaire département de la Loire âgé de quar ans profession d cultivateur en son vivant domicilié à La Garde département de la Loire et de Marie Anne Elizabeth Boyer née à Coulon département de la Loire sans époux sans profession domiciliée à La Garde département de la Loire au jour de son mariage et consentante d une part Et de Marie Françoise Arnaud

Agée de vingt trois ans, née à Marseille département de Bouches du Rhône le vingt cinq du mois de Février mil huit cent cinquante cinq profession d saucissonnère domiciliée à La Garde département de la Loire fille majeure de Joseph Antoine Arnaud né à Castelles département de la Loire âgé de quar ans profession d cultivateur domicilié à La Garde département de la Loire et de Marie Rosalie Emraud née à Beauvais département de la Seine son épouse sans profession domiciliée à Coulon département de la Loire au jour de son mariage et consentante d autre part

- Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite par nous Jean Baptiste Le Dimanche deize et des neuf membres de ce huit cent soixante dix-neuf commun officiers publics de la dite ville de La Garde sur le jour ci présent et consentant des deux parties 2° Vu l'acte n° 3, acte de nomination de futur époux 3° Vu l'acte n° 4, acte de nomination de la future épouse 4° Vu l'acte de décès du père du futur époux 5° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1856, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de fait de contrat de mariage, à la date du ... au huit cent soixante ... par devant M ... notaire à ... département de ...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Françoise Arnaud et l'autre Honore Marius Pelissier

Le tout en présence de Joseph Marius Pelissier domicilié à La Garde département de la Loire âgé de vingt cinq ans, profession d cultivateur père du futur

De Laurent Simon Brest domicilié à La Garde département de la Loire âgé de trente un ans, profession d cultivateur non parent ni allié du futur

De Celestin Roumies domicilié à La Garde département de la Loire âgé de vingt huit ans, profession d s'occuper non parent ni allié du futur

Et de Joseph Emraud domicilié à Coulon département de la Loire âgé de cinquante sept ans, profession d cultivateur oncle de la future épouse

Après quoi, moi Eugène Blaine maire de la commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par toutes les parties, et excepté un de la mère du futur qui a été elle-même

et approuvés par huit notaires royaux

Handwritten signatures: Marie Françoise Arnaud, Honore Marius Pelissier, Arnaud Joseph, and others.